

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 Mai 2020  
(en visioconférence)

**N° : 1784**

### **Compte Administratif 2019 et affectation du résultat**

Membres présents (en visioconférence) : Mireille Benedetti (CR), Béatrice Aliphath (CR), Chantal Eyméoud (CR), Maud Fontenoy (CR), Jean-François Luc (CR), Christian Mounier (CD 84)

Excusés : Anne Claudius-Petit (CR), Didier Réault (CD 13)

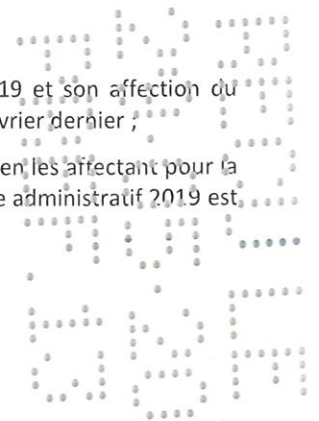
Participaient également (en visioconférence) : Jean-Philippe Chauvin (CA Grand Avignon), Céline Hayot, Valérie Raimondino, Philippe Vitel, Andrée Alziari-Nègre, Arnaud Mocquais de Blanville (CR), Guy Parrat (CESER), Philippe Pierron (AdE), Carole Toutain (CD84), Jean-François Richon (AMPM), Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas (ARPE-ARB), Aurélie Ruffinati, Stéphanie Garrido (représentants du personnel ARPE-ARB)

Membres titulaires : 9      Membres présents (en visioconférence) : 6

- Considérant** Que le CA 2019 et son affectation du résultat ont été approuvés par délibération n° 1760 en date du 19 février 2020 ;
- Vu** Le courrier de la Préfecture des Bouches du Rhône en date du 12 mars 2020 relatif à l'adoption du CA 2019 ;
- Considérant** Qu'à l'examen de la délibération n° 1760 du 19 février 2020, la Préfecture des Bouches du Rhône a observé l'absence de plusieurs membres du Comité syndical et la présence unique de la Présidente de l'ARPE-ARB lors de cette séance ;
- Considérant** Que lors du vote du compte administratif, le président en exercice doit présenter le CA, mais ne peut pas présider la séance au cours de laquelle le CA est voté, ni participer à son vote ;
- Considérant** Que l'absence de quorum aux séances du Comité syndical du 11 et 19 février 2020 ne permet pas de respecter la réglementation en vigueur ;
- Considérant** Qu'il convient de retirer la délibération n° 1760 du 19 février 2020 et de délibérer à nouveau sur l'adoption du compte administratif 2019 ;

### **Après en avoir délibéré le Comité syndical décide**

- De retirer la délibération n° 1760 du 19 février 2020 relative à l'adoption du CA 2019 et son affectation du résultat par manque de quorum lors des deux séances du Comité syndical du 11 et 19 février dernier ;
- D'approuver à nouveau les résultats du compte administratif 2019 (tableau ci-dessous) en les affectant pour la valeur spécifiée tant en investissement qu'en fonctionnement (un exemplaire du compte administratif 2019 est annexé à cette délibération) ;

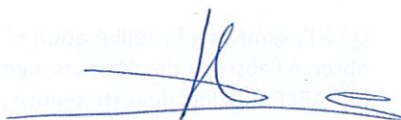


	Résultat d'exécution du budget 2019		
	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	<b>668 229.05</b>	<b>18 129.56</b>	<b>686 358.61</b>
FONCTIONNEMENT	<b>419 048.10</b>	<b>-44 895.57</b>	<b>374 152.53</b>
TOTAL	<b>1 087 277.15</b>	<b>-26 766.01</b>	<b>1 060 511.14</b>

	Dépenses d'investissement	Dépenses de fonctionnement
RESTES A REALISER	<b>79 808.40</b>	<b>231 732.35</b>

- Que le résultat final d'investissement incorporant les Restes à Réaliser à hauteur de 606.550,21 € demeurant positif et que les Restes à Réaliser de la section de fonctionnement ne devant pas être pris en compte dans le cadre de l'affectation du résultat, d'affecter :
  - o au financement de la section d'investissement c/1068 : 0,00 €
  - o à la reprise de l'excédent de fonctionnement c/002 : 374.152,53 €

Fait et délibéré à Marseille, le 18 mai 2020



Pour copie conforme,  
**La Présidente,**  
**Mireille BENEDETTI**

